



PELLERIN POTVIN GAGNON

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Au cœur de votre réussite !

- **Séjour aux États-Unis, un piège potentiel pour les « snowbirds »**

- **Substantial presence test (S.P.T.);**

- **Convention fiscale Canada-États-Unis;**

Séjour aux États-Unis, un piège potentiel pour les « snowbirds »

Les nombreux voyageurs canadiens qui migrent vers les États-Unis pour l'hiver évitent peut-être le froid, mais pourraient bien être pris au piège par l'impôt américain s'ils omettent de remplir leur déclaration d'impôt américaine annuelle.

Bien qu'ils ne soient pas résidents américains ou qu'ils ne détiennent pas la fameuse carte verte, les Canadiens qui passent beaucoup de temps aux États-Unis seront probablement confrontés au « *substantial presence test (S.P.T.)* » qui oblige quiconque, qui obtient un résultat de 183 jours ou plus, à remplir une déclaration de revenus américaine. En moyenne, une présence de 122 jours par année en sol américain est suffisante pour qu'un Canadien soit considéré comme résident américain aux yeux de l'impôt.

Exemple du « *substantial presence test (S.P.T.)* »

	<u>Jours aux USA</u>
2010 – 122 jours passés aux USA (122 x 1/6)	20,33
2011 – 122 jours passés aux USA (122 x 1/3)	40,67
2012 – 122 jours passés aux USA	<u>122,00</u>
Total	183,00

Par expérience, le S.P.T. prend au piège beaucoup de résidents canadiens, même ceux qui passent la majorité de leur temps au Canada. Lorsqu'un citoyen canadien est réputé résident américain selon le S.P.T., la Loi américaine sur l'impôt l'oblige à remplir une déclaration de revenus. Heureusement, le traité fiscal entre le Canada et les États-Unis permet aux citoyens canadiens qui n'ont pas de revenu de source américaine d'éviter de payer l'impôt américain et d'être considérés comme résidents canadiens. Cependant, afin de satisfaire aux exigences fiscales américaines, il est nécessaire de produire une déclaration de revenus américaine soit la « 1040NR » ainsi que le formulaire 8833.

La première étape, l'obtention du numéro d'identification (ITIN)

- La première étape, l'obtention du numéro d'identification (ITIN);
- Soyez proactif sur vos obligations fiscales américaines;
- Nous pouvons vous aider !

Sans exception, tous les individus touchés par l'obligation de produire une déclaration de revenus américaine devront obtenir un ITIN. Pour l'obtenir, les individus doivent produire le formulaire W-7 « *Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number* » et fournir des pièces justificatives à l'IRS pour confirmer leur statut d'étranger et leur véritable identité aux autorités américaines. De récents changements au niveau des normes américaines font en sorte que seule une copie certifiée du passeport sera acceptée. Il est possible de faire certifier votre passeport auprès de Passeport Canada.

Soyez proactif sur vos obligations fiscales américaines

La non-conformité fiscale peut engendrer des pénalités de non-production importantes. De plus, en raison de l'incertitude au niveau des changements fiscaux qui auront lieu à court terme (précipice fiscal), les autorités douanières pourraient être avisées de restreindre l'entrée aux États-Unis pour les contribuables canadiens qui ne se conforment pas aux exigences fiscales américaines. Au cours de la dernière année, plusieurs communiqués émis par le gouvernement américain ont laissé planer cette possibilité.

Nous pouvons vous aider !

Depuis 2010, les autorités fiscales américaines obligent les préparateurs de déclarations fiscales à détenir un numéro d'identification spécifiques. Cette certification entraîne des exigences élevées que seule une minorité de cabinets comptables comptent parmi leurs membres des préparateurs certifiés. Vos professionnels qualifiés de Pellerin Potvin Gagnon Sencrl, détiennent cette certification et peuvent vous aider à rencontrer vos obligations fiscales.

Jacques Trudeau, CPA, CA, Associé, département de fiscalité
jtrudeau@ppgca.com

Alexandre Fortier, CPA auditeur, CA, département de fiscalité
afortier@ppgca.com

